

Dépôt :

Yves Cruchten (LSAP)

Luxembourg, le 14 mai 2024

HA - Situation au Proche-Orient



## Motion

La Chambre des Député-e-s,

### **Constatant**

- l'échec à ce jour des tentatives de relance par la communauté internationale du processus de paix engagé depuis 1991 entre Israéliens et Palestiniens ;

### **Réaffirmant**

- le droit inaliénable à l'autodétermination inscrit dans l'article 1<sup>er</sup> de la Charte des Nations Unies, dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;

### **Considérant**

- la motion de la Chambre des Députés du 14 décembre 2014 concernant la reconnaissance d'un Etat de Palestine invitant le Gouvernement « à reconnaître formellement l'Etat de Palestine dans les frontières de 1967 uniquement modifiées moyennant accord des deux parties, au moment qui sera jugé le plus opportun » ;
- les multiples violations du droit international et humanitaire commises par la force de défense d'Israël et les autorités israéliennes ainsi que par le Hamas ;
- que l'organisation terroriste du Hamas ne représente pas le peuple palestinien ni ses aspirations légitimes ;
- la volonté de reconnaître la Palestine exprimée par l'Espagne, l'Irlande, Malte et la Slovaquie lors du sommet européen à Bruxelles le 21 et 22 mars 2024, motivée par le raisonnement « que le seul moyen de parvenir à une paix et à une stabilité durable dans la région est de mettre en œuvre une solution à deux États, avec des États israélien et palestinien vivant côte à côte, dans la paix et la sécurité » ;

- la résolution A/ES-10/L.30/Rev.1 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 mai 2024 avec 143 voix pour, 9 contre et 25 abstentions, recommandant au Conseil de sécurité de « réexaminer favorablement » l'adhésion de la Palestine à part entière aux Nations Unies et rehaussant le statut d'État observateur de l'État de Palestine ;

### Invite le Gouvernement à

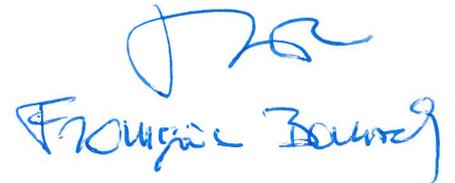
- s'associer à l'initiative de l'Espagne, de l'Irlande, de Malte et de la Slovénie et de satisfaire à la demande formulée dans la motion de la Chambre des Députés du 16 décembre 2014, à savoir la reconnaissance formelle de l'Etat de Palestine.



David Wajnar



Y. CROCHET



Françoise Baudry